

20251113 Rue89 Lyon

<https://www.rue89lyon.fr/2025/11/13/hebergement-durgence-la-prefecture-du-rhone-veut-trier-les-sans-abri/>

Hébergement d'urgence : la préfecture du Rhône veut trier les sans-abri

[Info Rue89Lyon] Depuis octobre, la préfecture du Rhône a durci les règles d'hébergement d'urgence. Les nouveaux contrats ne durent plus que trois mois, et leur renouvellement est conditionné à des « critères de vulnérabilité » juridiquement flous. Une attaque aux piliers de l'hébergement d'urgence, selon les associations. Un recours a été déposé au tribunal administratif de Lyon.

Oriane Mollaret



Une femme et son enfant sans-abri, le 28 juin 2023 à Lyon. Photo : Léna Rosada/Rue89Lyon

C'est au forceps que la préfecture du Rhône a décidé de « développer la fluidité » de l'hébergement d'urgence dans le département. Son objectif ? Faire de la place, en remettant du monde dehors.

Aujourd'hui, le système d'hébergement d'urgence fonctionne via le 115, numéro d'appel d'urgence. Des personnes sans-abri bénéficient — en théorie — d'une mise à l'abri immédiate, mais temporaire. Puis, ces personnes sont censées avoir une place en « hébergement d'urgence ». Or, ce système est plus que saturé, avec 14 000 personnes en attente d'une place dans le Rhône. Presque plus personne n'y rentre.

C'est dans ce contexte que la préfecture cherche à « fluidifier » ce système. Sa solution ? Raccourcir la durée d'hébergement à trois mois et conditionner les renouvellements des contrats à des « critères de vulnérabilité » aux contours flous.

Pour comprendre, il faut revenir au fonctionnement des structures d'hébergement d'urgence. Dans le Rhône, elles sont gérées par l'opérateur de l'État, Adoma, ainsi que par des associations comme Le Foyer Notre Dame des Sans-Abri, la Fondation de l'Armée du Salut, Alynea ou Aralis.

Des « critères de vulnérabilité » juridiquement flous

En juin, toutes ces associations se sont vu proposer une nouvelle convention attributive pour leurs subventions 2025. Ce document à entête de la préfecture du Rhône et de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), que Rue89Lyon a pu consulter, porte un coup sévère aux principes de continuité et d'inconditionnalité qui fondent l'hébergement d'urgence.

Cette convention établit de nouveaux contrats que devront faire signer les associations locales aux personnes accueillies. Ces derniers seront désormais d'une durée de trois mois – contre six mois/un an auparavant. Ils pourront être renouvelés uniquement sur la base de « critères de vulnérabilité », non détaillés. Les personnes qui ne rentreraient plus dans ces cases se verront notifier une fin de prise en charge, « en vue de rechercher la fluidité de l'hébergement, et la rotation des places », précise le document.

D'après nos informations, ces nouveaux contrats sont entrés en vigueur à partir du 1^{er} octobre. Ceux-là arriveront à leur terme en janvier, ce qui entraînera une remise à la rue pour les personnes qui ne seraient plus considérées comme « vulnérables ».

Qu'entend donc la préfecture par « vulnérable » ? Les services de l'État s'appuient sur [l'article L345-2-2 du code de l'action sociale et des familles \(CASF\)](#) selon lequel « toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ». Ce concept de « détresse » n'est pas défini par la loi.

Contactée à ce sujet, la préfecture se contente de rappeler les « critères de vulnérabilité » qu'elle applique actuellement : il faut être une femme enceinte de plus de six mois, une famille avec un enfant de moins d'un an, souffrir d'une ou plusieurs pathologies graves ayant une répercussion sur le quotidien et ne pouvant être soignées dans la rue, ou une personne à mobilité réduite ayant le besoin d'un appareil adapté.

La préfecture du Rhône va même au-delà du modèle de convention établi par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). Ce sujet des critères n'apparaît pas dans ce document envoyé aux DDETS fin juillet, soit quelques semaines après la convention rhodanienne — et que Rue89Lyon a également pu consulter.

La confidentialité des données personnelles menacée

Ce n'est pas tout. Les associations doivent également, pour chaque ménage, remplir un tableau annexé à la convention, renseignant le numéro AGDREF figurant sur le titre de séjour, la composition familiale, l'année de naissance, le sexe, les vulnérabilités retenues lors de l'accueil, la situation administrative, les démarches entreprises en préfecture... Ce tableau doit être transmis tous les trois mois à la DDETS.

Or, seul le SIAO, le guichet départemental du 115, a normalement accès à ces données. Leur caractère confidentiel avait par ailleurs été rappelé dans [l'instruction du gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO](#). Une demande de transmission d'informations là aussi absente de la convention établie par la Dihal.

Si le Rhône n'est pas le seul département où l'inconditionnalité et la continuité de l'hébergement d'urgence sont remis en question, il est le seul à s'être doté d'une convention de ce type, assortie d'une pression financière. La subvention 2025 n'a été versée qu'à

signature du document. Si les associations ne respectent pas ces nouvelles obligations, une clause prévoit la « minoration » de l'aide financière de l'État, qui pourra être amputée de 25 %.

Une nouvelle tentative de « fluidification » après une première expérimentation retoquée

La préfecture du Rhône avait déjà tenté de « favoriser la fluidité » de l'hébergement d'urgence en début d'année. Le 27 février 2025, elle avait annoncé dans la presse s'être portée volontaire (ainsi que celle de Haute-Garonne) pour lancer une expérimentation « en lien étroit » avec la Dihal. Celle-ci consistait à mettre fin à la prise en charge des personnes dont « les vulnérabilités qui avaient motivé initialement leur admission n'existent plus ».

À lire sur Rue89lyon

- [Hébergement d'urgence à Lyon : pour libérer des places, l'État vire des sans-abri](#)
- [Hébergement d'urgence à Lyon : le ministre met fin à une expérimentation et tacle sa préfète](#)

La durée moyenne de séjour dans un hébergement d'urgence du Rhône était alors de 44 mois, d'après la préfecture. Près d'un tiers des résidents y vivaient depuis plus de cinq ans. Raison principale de cet embouteillage, selon la préfecture : « une fluidité insuffisante des parcours vers le logement » avec une attribution pour dix demandes de logement social en 2024.

À l'époque, il s'agissait de réexaminer la situation de 72 personnes hébergées dans deux foyers Adoma, à Oullins-Pierre-Bénite et Vaulx-en-Velin. [L'expérimentation a été retoquée deux semaines plus tard](#) par le ministre de l'époque, François Rebsamen. Ce qui n'avait pas empêché Emmanuel Macron de venir en soutien de sa préfète par la suite.

La préfecture fait-elle de nouveau cavalier seul sur le sujet ? Début septembre, l'ex-ministre du Logement, Valérie Létard, a envoyé aux préfets [une note](#) dans laquelle elle insiste sur « le respect du principe d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité » de l'hébergement d'urgence, quelle que soit « la situation administrative des personnes ou son évolution ». Elle souligne aussi la nécessité de « prévenir la rupture des droits », notamment en anticipant davantage les renouvellements des titres de séjour. À Lyon, [les délais sont particulièrement longs](#) et [les démarches fastidieuses](#).

« Nous aussi, on veut travailler sur la fluidité de l'hébergement d'urgence, mais par le haut : par la régularisation et le relogement », abonde Fanny Gagnaire, directrice régionale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), un réseau de plus de 900 associations qui accompagnent les personnes en situation de précarité. Les associations réclament que la convention de la Dihal soit appliquée, plutôt que celle de la préfecture du Rhône.

Des recours déposés au tribunal administratif de Lyon

Du côté des associations, la mise en place de ces contrats plus restrictifs a été accueillie avec « sidération », constate Amélie (le prénom a été modifié), responsable d'une structure d'hébergement d'urgence dans la métropole de Lyon. « Il y a un déni général. Ce qu'on nous demande est contraire à l'éthique de notre profession. Comment on va pouvoir se regarder dans une glace après ? », poursuit-elle.

Mattéo (le prénom a été modifié), chef de service d'une des principales associations rhodaniennes de l'hébergement d'urgence, se montre confiant. « Pour trouver des gens pas vulnérables dans mon service, il faut s'accrocher ! », lâche-t-il.

Lui compte sur le fait que la préfecture du Rhône n'ait pas les moyens humains de ses ambitions, et ne puisse contrôler l'ensemble des quelque 8 000 places d'hébergement d'urgence du département. « Nous avons encore une marge pour lutter, assure-t-il. À un moment donné, si on me force à faire signer ces contrats, je partirai. »

La FAS a déposé le 24 octobre au tribunal administratif de Lyon un référé suspension contre ces nouvelles conventions, ainsi qu'un recours sur le fond. La décision est attendue fin novembre. D'ici là, la préfecture du Rhône ne souhaite pas faire de commentaire. Le collectif « hébergement en danger », qui rassemble des professionnels du social, espère déjà se faire entendre avec une première manifestation annoncée le 20 novembre, date de la journée internationale des droits de l'enfant.